



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de la ville

Question écrite n° 3343

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville, sur la politique de la ville. Le rapport de la Cour des comptes sur « La politique de la ville, une décennie de réformes » de juillet 2012, recommande à l'État de renforcer la coordination entre le ministère de l'éducation nationale, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et le secrétariat général du comité interministériel des villes, pour assurer une meilleure articulation des mesures éducatives financées dans les quartiers par les crédits de droit commun et par des crédits spécifiques. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

La recommandation de la Cour des comptes inscrit dans une recherche de complémentarité entre les crédits de droit commun (essentiellement ceux du ministère de l'Éducation nationale) et ceux de la politique de la ville. Les dispositifs mis en œuvre par les différents ministres répondent chaque fois des besoins et des publics identifiés. Ainsi, la création des dispositifs de réussite éducative par la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 répondait au besoin de développer une approche plus individualisée de l'accompagnement des jeunes et de leurs familles. Les responsables des écoles et des collèges de l'éducation prioritaire témoignent de l'apport très positif de ce dispositif pour des suivis au plus près des familles que ne pouvait pas mener l'Éducation nationale. De même, la mise en place de l'accompagnement éducatif et sa généralisation dans tous les collèges et les écoles de l'éducation prioritaire en 2008 répondait à la nécessité pour l'Éducation nationale, souvent rappelée par ses partenaires, d'offrir un nouveau service gratuit d'aide aux devoirs et de pratiques linguistiques, artistiques, culturelles et sportives aux familles, en particulier les plus défavorisées, sans le laisser aux seules associations ou aux officines privées. 1- Dans un rapport publié en septembre 2009, intitulé l'articulation entre les dispositifs éducatifs de la politique de la ville et de l'Éducation nationale dans les quartiers sensibles, la Cour des comptes plaide pour une simplification des dispositifs éducatifs. C'est dans ce but que la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville avait adressé, le 5 novembre 2010, une circulaire aux préfets. Celle-ci précisait que : La diversité des situations locales ne permet pas d'envisager une méthode uniforme strictement cadrée. Il appartiendra à chaque territoire d'examiner, quartier par quartier, et de faire évoluer l'organisation en vigueur à la lumière de quatre principes :- la possibilité, pour chaque parent qui le souhaite, de faire bénéficier son enfant scolarisé d'une aide aux devoirs, d'une activité culturelle ou artistique, d'une activité sportive ; - le souci de rendre l'offre locale lisible pour les acteurs de terrain et les familles ; - l'obligation de mobiliser en premier lieu les moyens relevant de droit commun État ou de la Collectivité locale, les crédits politiques de la ville intervenant de façon subsidiaire ; - la recherche systématique de complémentarité entre tous les dispositifs pour répondre aux besoins. 2- Le comité interministériel des villes du 18 février 2011 a initié des avenants expérimentaux au contrat urbain de cohésion sociale dans 33 sites. Dans la plupart des avenants, l'articulation des dispositifs éducatifs est une préoccupation forte des acteurs locaux. Localement, il est nécessaire de surveiller la cohérence entre ces différents partenaires. Ainsi, un nouvel équilibre peut émerger : - l'Éducation nationale propose l'aide aux devoirs et des activités collectives dans l'école ; - la réussite éducative assure le suivi personnalisé des jeunes et de leurs familles et axe davantage ses interventions sur les aspects de santé,

d'hygiène et de cadre de vie ; - le contrat local d'accompagnement la scolarité développe les actions collectives en faveur des élèves et des familles, en dehors de l'école, et touche des territoires qui ne peuvent avoir recours à aucun autre dispositif. Les associations trouvent dans cette nouvelle configuration des partenaires pour préciser et développer leurs actions. Les familles bénéficient ainsi de davantage d'opportunités et de choix. 3- Lors du conseil des ministres du 22 août 2012, le ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville, a présenté une communication relative à la feuille de route du Gouvernement pour les habitants des quartiers. Cette feuille de route prévoit entre autres que des conventions seront passées si possible avant la fin de l'année entre le ministre de la ville et tous les ministres, en particulier avec le ministre de l'Éducation nationale, pour fixer les objectifs et les engagements, notamment financiers, de la mobilisation dans leurs domaines respectifs de compétence. La question de la complémentarité des dispositifs éducatifs constituera l'un des axes de cette future convention. Le cadrage des futurs contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) reviendra sur la nécessité de recenser clairement l'ensemble des dispositifs éducatifs sur un territoire, de veiller à leur cohérence et à leur complémentarité, de préciser leurs missions et les publics concernés et de proposer une information claire et accessible aux familles. Le point essentiel sur lequel doit porter le souci d'harmonisation des dispositifs éducatifs est le hors-temps scolaire entre 16 h et 18 h, dans les domaines de l'aide aux devoirs et de l'ouverture artistique, culturelle et sportive. Le fait que le ministre de l'Éducation nationale et celui de la ville investissent massivement dans des dispositifs nationaux en faveur des quartiers prioritaires n'augure certainement pas d'une baisse d'efficacité de l'action éducative dans ces territoires. Il sera veillé à la bonne complémentarité sur le terrain des différents dispositifs.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3343

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Ville

Ministère attributaire : Ville

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 août 2012](#), page 4823

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 643